

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 12 FÉVRIER 2018 À DIX-NEUF HEURES  
(19 h 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :**       **MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER  
LUSSIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI  
PRÉSENTS :**           **M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

**EST ABSENTE :**       **MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00**

---

**Résolution 18-02-28**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES  
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 12 février 2018;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

---

## **Résolution 18-02-29**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES ÉTUDIANTS**

Exceptionnellement, le conseil municipal autorise les étudiants à poser des questions, et ce, à 19 h 05.

Après quelques questions venues des étudiants, le conseil municipal passe au point suivant, et ce, à 19 h 11.

---

## **Résolution 18-02-30**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 22 JANVIER 2018**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2018, 19 h;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2018, 19 h.

---

## **Résolution 18-02-31**

### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - FINANCES - ACQUISITION D'UN CLASSEUR POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 22 janvier 2018, concernant l'achat d'un (1) classeur pour la direction générale, où la directrice des finances ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission tel qu'indiqué au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 22 janvier 2018, où la directrice des finances ainsi que la responsable des approvisionnements recommandent l'octroi du contrat à la **Librairie Centrale** au montant de 631.21 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2018, payable en un (1) versement annuel et égal, dont le premier débutera en janvier 2019.

---

**Résolution 18-02-32**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - FINANCES - ENTÉRINER L'ACHAT D'UN MOBILIER DE BUREAU POUR UN LOCAL DU COMITÉ DES SPECTACLES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 23 janvier 2018, concernant l'achat d'un mobilier de bureau pour un local de la salle de spectacle, où la directrice des finances ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un contrat de gré à gré a été octroyé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un (1) seul fournisseur qui est intéressé à nous donner une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le mobilier offert par la Librairie Centrale est de bonne qualité à un prix raisonnable;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 23 janvier 2018, où la directrice des finances et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner l'octroi du contrat à la **Librairie Centrale Ltée** pour un montant total de 3 386.01 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2018, payable en trois (3) versements annuels, dont le premier débutera en janvier 2019.

---

**Résolution 18-02-33**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - FINANCES - REMPLACEMENT DES COMMUTATEURS (PHASE 1 DE 2)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 23 janvier 2018, concernant le remplacement de commutateurs, où la directrice des finances ainsi que la responsable des

approvisionnement mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu quatre (4) soumissions, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 23 janvier 2018, où la directrice des finances et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au **Centre Hi-Fi** pour un montant total de 13 807.35 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2018, payable en trois (3) versements annuels, dont le premier débutera en janvier 2019.

---

**Résolution 18-02-34**

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ENTÉRINER LE COÛT RÉEL DES PROJETS DU FONDS DE ROULEMENT 2017**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 31 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner les dépenses effectuées au fonds de roulement 2017;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses affectées au fonds de roulement sont effectuées sur plusieurs transactions;

CONSIDÉRANT QUE les numéros de résolution énumérés au tableau précédemment présenté seront remplacés par celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il devient donc nécessaire de compiler toutes les charges afin de comptabiliser la dépense exacte à financer pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QU'avec ces derniers ajustements, l'ensemble des dépenses affectées au fonds de roulement 2017 totalisera 299 789.06 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service de la trésorerie daté du 31 janvier 2018 concernant les dépenses du fond roulement 2017; et

QUE le conseil municipal entérine les dépenses totales de chaque projet, tel que présenté au sommaire du dossier.

---

**Résolution 18-02-35**

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER  
DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 25 janvier 2018 où la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2017 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 260 443.53 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal entérine l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2017 totalisant un montant de 2 260 443,53 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

---

**Résolution 18-02-36**

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 6 février 2018 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes laquelle la commission des finances recommande un montant de 570.00 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 6 février 2018 annexée au présent rapport pour un montant de 570.00 \$.

---

**Résolution 18-02-37**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET 2018 DE L'OFFICE  
MUNICIPAL D'HABITATION DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prenait connaissance du budget 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT la Convention liant la Ville à la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opération pour l'année 2018 est de 1 133 909 \$ et le déficit anticipé est de 481 817 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit contribuer à la hauteur de 10 % du déficit soit un montant de 48 172 \$ en ajoutant une réserve pour budget supplémentaire de 5 000 \$ pour un total de 53 182 \$;

CONSIDÉRANT QU'il faut ajouter à ce montant la participation de la Ville dans le Programme de subvention au logement (PSL) pour un montant de 19 826 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal verse à l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Dolbeau-Mistassini la somme totale de 75 008 \$ pour l'année financière 2018, le tout suivant les modalités de l'entente la liant à la Société d'habitation du Québec, ce qui inclut la participation de 10 % au déficit de l'OMH et la participation au Programme de subvention au logement (PSL).

---

**Résolution 18-02-38**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1716-18 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-03 CONCERNANT LES NUISANCES**

Monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1716-18 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro S.Q.-17-03 concernant les nuisances;

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1716-18 a été faite en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

**Résolution 18-02-39**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1717-18 AYANT POUR OBJET D'AUTORISER LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN (VTT) AFIN D'ACCÉDER AU CENTRE-VILLE**

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1717-18 ayant pour

objet d'autoriser la circulation des véhicules tout-terrain (VTT) afin d'accéder au centre-ville;

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1717-18 a été faite en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

#### **Résolution 18-02-40**

#### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1718-18 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1718-18 ayant pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1718-18 a été faite en même temps que le présent avis de motion; et

QUE ce projet de règlement va :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre d'un conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décisions des élus et de façon générale dans leur conduite à ce titre;
3. Prévenir les conflits d'éthique et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assumer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

De plus, le projet de code décrit les valeurs, les règles de conduite, les mécanismes de contrôle, de même que les sanctions en cas de manquement à une règle prévue au code des élus de la ville de Dolbeau-Mistassini.

QUE chaque membre du conseil a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

## Résolution 18-02-41

### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2018**

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 20 ans la prévention de l’abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d’autres enjeux, dont l’image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d’œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l’économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l’échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 8,5 % de ses jeunes qui ont décroché avant d’avoir obtenu un diplôme d’études secondaires en 2013-2014 (10,8 % pour les garçons et 6,5 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu’un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu’un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d’économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU’il est moins onéreux d’agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n’est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu’à l’obtention par le jeune d’un diplôme qualifiant pour l’emploi, peu importe l’ordre d’enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 12 au 16 février 2018, la 11<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème Vos gestes, un + pour leur réussite, que celles-ci se veulent un temps fort dans l’année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l’abandon scolaire et qu’elles seront ponctuées de centaines d’activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal déclare les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2018 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

QUE le conseil municipal appuie le conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

QUE le conseil municipal fasse parvenir copie de cette résolution au conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

---

**Résolution 18-02-42**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INFORMATIQUE - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2018**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 1<sup>er</sup> février 2018 concernant l'acquisition d'équipements informatiques, où le responsable des technologies de l'information ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 1<sup>er</sup> février 2018, où le responsable des technologies de l'information et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au **Centre Hi Fi** pour un montant de 20 248.25 \$ taxes incluses considérant que nous avons retiré un item au bordereau, soit une batterie UPS télécom. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2018, sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2019.

---

## Résolution 18-02-43

### **RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - FORMATION INCENDIE - MISE À FEU DE BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE nos pompiers ont des besoins en formation dans un contexte de situation réelle afin de mettre en pratique de nouvelles méthodes d'attaque par exemple l'attaque transitoire;

CONSIDÉRANT QUE la société Flash formation inc. nous a déposé une offre de service au montant de 58 640.01 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique, à travers son programme de remboursement de la formation au volet 3, nous a accordé pour ce projet un financement minimal de 50 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une fiche budgétaire (13-202) au montant de 44 392.24 \$ taxes nettes a été acceptée par le conseil municipal afin de couvrir les dépenses non admissibles au projet tel que les modifications aux bâtiments avant le brûlage, le transport et enfouissement des débris, etc.;

CONSIDÉRANT QU'une estimation des coûts non admissibles démontre que nous sommes à l'intérieur de notre fiche budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE nos pompiers ont suivi les formations théoriques: Phénomènes thermiques et lecture des fumées l'année dernière, qu'ils suivront ce mois-ci la formation portant sur la nouvelle méthode d'attaque transitoire;

CONSIDÉRANT QUE ces formations théoriques doivent être mises en pratique;

CONSIDÉRANT QUE le salaire des pompiers sera pris à même le budget des pratiques;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments de Pointe Racine projetés pour la formation de mise à feu sont des bâtiments désaffectés sur lesquels nous subissons beaucoup de vandalisme;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens pourraient s'y blesser;

CONSIDÉRANT QUE le coût de démolition de transport et d'enfouissement de la Buse à elle seule coûterait plus de 80 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE tous les bâtiments de la base plein air de Pointe Racine vont servir à la formation à l'exception du Glouton et de la Sittelle;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal autorise le Service de la sécurité incendie à procéder à la formation *Mise à feu de bâtiments* à Pointe Racine du 12 au 17 mars prochain et que le conseil octroie le contrat de formation à la société Flash formation inc. au montant de 58 640.01 \$ taxes incluses. Ce montant est à titre indicatif puisqu'il peut être ajusté en cours de route, mais demeurera à la hauteur de la subvention.

#### **Résolution 18-02-44**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - INGÉNIERIE - COMPLEXE AQUAGYM - SERVICES DE LABORATOIRE - ÉTUDE DE SOL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 2 février 2018 concernant le service de laboratoire pour le projet Aquagym, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel qu'indiqué au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 2 février 2018, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Englobe** au montant de 47 772.11 \$ taxes incluses.

---

#### **Résolution 18-02-45**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - LOISIRS - ACHAT DE SOFAS-LITS POUR CHALETS LOCATIFS - VAUVERT (PHASE 2/2)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 janvier 2018 concernant l'achat de six (6) sofas-lits pour les chalets locatifs, où le directeur des loisirs ainsi que la responsable de l'approvisionnement mentionnent qu'une soumission sur invitation a été demandée;

CONSIDÉRANT l'ordre de grandeur de la dépense et le fait que nous n'avons qu'un seul fournisseur de meubles sur notre territoire, nous procédons de gré à gré, tel que présenté dans le tableau au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 janvier 2018, où le directeur des loisirs et la responsable de l'approvisionnement recommandent d'accepter l'octroi du contrat à **Gagnon Frères** pour un montant de 4 759.90 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2018, payable en trois (3) versements annuels, dont le premier débutera en janvier 2019.

---

#### **Résolution 18-02-46**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - LOISIRS - ACQUISITION DE TABLES POUR LE CENTRE TOURISTIQUE VAUVERT**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 31 janvier 2018 concernant l'achat de tables pour le Centre touristique Vauvert, où le directeur des loisirs ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission tel qu'indiqué au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 31 janvier 2018, où le directeur des loisirs ainsi que la responsable des approvisionnements recommandent l'octroi du contrat à la société **Distribution C.C. Plus** au montant de 2 922.66 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2018, sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2019.

---

#### **Résolution 18-02-47**

#### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ÉCOLE DE POWER SKATING JULIE ROBITAILLE**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes de la région présentent en août de chaque année différentes écoles de hockey à l'intérieur de leurs arénas;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire également présenter une école de hockey via un partenaire appelé l'École de Power Skating Julie Robitaille (EPSJR);

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur sportif, monsieur Paul Morel, a fait les vérifications nécessaires à savoir la faisabilité d'un départ des compresseurs le 13 août

2018, sans affecter de quelque nature que se soit tous les équipements reliés au départ des glaces;

CONSIDÉRANT QUE l'EPSJR, par toutes ses heures de location, défraiera la totalité des coûts excédentaires reliés à une semaine d'opération plus hâtive;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est consciente qu'une telle école de hockey pourrait avoir des répercussions positives à plusieurs niveaux pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini pourra louer des heures de glace en dehors de celles ciblées par l'EPSJR;

CONSIDÉRANT tous ces éléments;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte de louer à l'École Power Skating Julie Robitaille les facilités de l'aréna du Complexe sportif secteur Dolbeau du lundi 20 août 2018 au vendredi 24 août 2018 inclusivement de 8 h à 16 h 30 au tarif de 118 \$ par heure plus taxes pour un montant total de base de 5 015 \$ plus taxes.

---

**Résolution 18-02-48**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - FONCTIONNEMENT DES ARÉNAS - PÉRIODE FIN MARS, DÉBUT AVRIL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini acceptait, en septembre 2017, d'accueillir à l'aréna du secteur Dolbeau l'équipe de hockey senior;

CONSIDÉRANT QUE cette équipe fait partie de la ligue du Lac au Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE cette ligue tiendra ses parties éliminatoires de la fin mars jusqu'à une possibilité à la mi-avril (durée potentielle de six (6) fins de semaine au total);

CONSIDÉRANT QU'antérieurement, l'organisme Les Perles Bleues a toujours tenu son spectacle de fin de saison la dernière fin de semaine du mois de mars à l'aréna du secteur Dolbeau;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, les organismes Les Perles Bleues et l'équipe senior en seraient venus à une entente pour un fonctionnement optimal ayant comme répercussion directe une économie potentielle pour la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE cette économie provient du fait que l'organisme Les Perles Bleues a accepté de présenter son spectacle sur une seule journée au lieu de prendre les samedi et dimanche de cette même fin de semaine;

CONSIDÉRANT QUE cette libération de glace à compter de 19 h le samedi a comme résultat de permettre à l'équipe de hockey senior de débiter dès cette fin de semaine leurs premières parties éliminatoires;

CONSIDÉRANT QUE le début de ces séries permettra à la fin à l'équipe de hockey senior de terminer au plus tard leur saison le ou vers le 15 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'initialement la saison des glaces à l'aréna du secteur Dolbeau devait se terminer initialement le ou vers le 25 mars 2018 et la saison des glaces de l'aréna du secteur Mistassini le ou vers le 8 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement des activités de l'aréna du secteur Mistassini à l'aréna du secteur Dolbeau pour les deux (2) dernières semaines d'activités sur glace aurait comme avantage financier direct pour la Ville de Dolbeau-Mistassini une économie potentielle intéressante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini pourrait s'attendre à des commentaires négatifs de certains utilisateurs de glace du secteur Mistassini, commentaires reliés possiblement à une fermeture trop hâtive de cet aréna par rapport à l'autre;

CONSIDÉRANT toutefois que la Ville de Dolbeau-Mistassini a comme argument d'être une ville regroupée et continue à offrir le même genre de service à l'intérieur des limites de la municipalité, et ce, au même coût;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements font en sorte de faire économiser à la Ville de Dolbeau-Mistassini des sommes importantes tout en continuant d'offrir un service adéquat à notre population;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte les éléments suivants :

- Que le spectacle de patinage artistique Les Perles Bleues se déroule à l'aréna du secteur Dolbeau le samedi 24 mars en après-midi;
  - Que l'équipe de hockey senior débute ses séries éliminatoires le samedi 24 mars en soirée;
  - Que ces séries puissent se prolonger jusqu'au maximum le dimanche 15 avril 2018 (période de six (6) fins de semaine au total);
  - Que la Ville de Dolbeau-Mistassini ferme l'aréna du secteur Mistassini le dimanche 25 mars 2018.
- 

**Résolution 18-02-49**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - PROTOCOLE D'ENTENTE 2018 - FESTINEIGE**

CONSIDÉRANT QUE Festineige organisera de nouveau en 2018 leur activité d'envergure locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Festineige a déposé dernièrement les documents requis tels qu'exigés à l'article 3.4 de la Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité Festivals et événements ont analysé en profondeur le dossier complet déposé par les membres du Festineige;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte de verser une contribution annuelle de 8 400 \$ (en services et/ou en argent), ce dernier montant étant directement relié au résultat de l'analyse du dossier déposé dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté;

QUE le conseil municipal accepte également de verser 50 % de la subvention monétaire lors de l'acceptation du protocole d'entente et 50 % après l'événement, sur dépôt des pièces justificatives si exigées; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 18-02-50**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - PROTOCOLE D'ENTENTE 2018 - LA CLIQUE (CABANE À SUCRE URBAINE)**

CONSIDÉRANT QUE le regroupement La Clique (la Cabane à sucre urbaine) projette de nouveau la présentation de son activité annuelle sur le boulevard Wallberg entre les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Avenues le samedi 17 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a toujours été un partenaire important pour la réussite de cet événement dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de la Cabane à sucre urbaine sert à dynamiser notre centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE cet événement rassemble des centaines de personnes et contribue à optimiser la qualité de vie de notre population;

CONSIDÉRANT QUE cette activité répond à un objectif précis de Tourisme Dolbeau-Mistassini, soit l'animation du centre-ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte, comme mentionné dans le protocole d'entente en pièce jointe, de verser une subvention de l'ordre de 400 \$ à la Cabane à sucre urbaine et d'offrir des services jusqu'à un maximum de 1 500 \$;

QUE le conseil municipal autorise la consommation de boisson alcoolisée dans le secteur réservé à l'activité tel que montré à l'annexe du présent protocole;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 18-02-51**

#### **RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE POUR AGIR À TITRE D'OPÉRATEUR À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a besoin d'une ressource supplémentaire au département de l'hygiène du milieu afin de répondre aux exigences du Ministère et assurer la fiabilité des équipements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, lors de l'élaboration du budget 2018, l'embauche d'un employé temporaire pour agir à titre d'opérateur à l'assainissement des eaux, et ce, sous une formule à temps partiel correspondant à 60 % du temps de travail d'un employé à temps plein;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture du poste a fait l'objet d'un affichage au cours de la période du 16 au 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet affichage, un employé a soumis sa candidature et que ce dernier détient les compétences spécifiques de l'emploi;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Dave Boily comme employé temporaire pour agir à titre d'opérateur à l'assainissement des eaux en date du 22 janvier 2018, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP local 2468);

QUE cette ressource temporaire soit embauchée sous une formule à temps partiel correspondant à 60 % du temps de travail d'un employé à temps plein.

---

#### **Résolution 18-02-52**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT DE LUTRINS EN BÉTON - PARVIS DES BLEUETS ÉTOILÉS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 janvier 2018 concernant l'achat des lutrins pour le parvis des bleuets étoilés, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 janvier 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **BPDL** pour un montant total de 12 934.69 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 18-02-53**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - MODULES DE PARC INTERGÉNÉRATIONNELS - PARC CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 janvier 2018 concernant l'achat d'équipements intergénérationnels pour le parc Centre-Ville, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des propositions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, te que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE nous devons aussi acheter des panneaux d'exercices et que le plus bas soumissionnaire, pour l'acquisition des équipements intergénérationnels, est celui qui offre des panneaux avec l'application mobile qui permet de les géolocaliser en plus d'offrir aux utilisateurs différentes façons de pratiquer l'exercice selon la condition physique de chacun;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déjà acheté ces mêmes panneaux pour le parc Desjardins et le sentier sur la Pointe-des-Pères;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 janvier 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Techsport inc.** pour un montant de 23 134.79 \$ taxes incluses, qui inclut l'achat des équipements intergénérationnels ainsi que les panneaux d'informations.

---

## Résolution 18-02-54

### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - BANCS - PARC CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 31 janvier 2018 concernant l'achat de bancs pour le parc Centre-Ville, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des propositions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE ces bancs sont nécessaires suite à l'achat des panneaux d'exercice;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté 31 janvier 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Mobilier Public** pour un montant de 2 529.45 \$ taxes incluses.

---

## Résolution 18-02-55

### **RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENT NUMÉRO 1580-14**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 23 janvier 2018 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1580-14 concernant la *Politique de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire*;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 23 janvier 2018 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant

de 29 328.26 \$ taxes incluses dont 26 534.37 \$ seront affectées à l'année 2017 et 2 793.89 \$ à l'année 2018.

---

#### **Résolution 18-02-56**

#### **RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - PERMIS D'INTERVENTION DU MTMDET - ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 30 janvier 2018 concernant l'engagement de la municipalité à respecter les conditions du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports lors des interventions sur des portions de réseau routier leur appartenant, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements mentionnent que nous avons reçu le permis d'intervention numéro 6808-18-012;

CONSIDÉRANT QUE nous devons signer ce permis et leur retourner une résolution confirmant l'engagement de la ville à respecter les exigences de celui-ci;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 30 janvier 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent de confirmer l'engagement de la ville à respecter les exigences du permis d'intervention #6808-18-012 et d'autoriser M. Denis Boily, directeur des travaux publics, à le signer.

---

#### **Résolution 18-02-57**

#### **RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RECONDUCTION 3E ANNÉE DU CONTRAT C-2284-2016 - CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 30 janvier 2018 concernant la reconduction du contrat C-2284-2016 - cueillette d'ordures ménagères;

CONSIDÉRANT QUE le document de soumission nous offrait la possibilité de reconduire ce contrat pour une troisième année;

CONSIDÉRANT QUE le montant sera ajusté en cours d'année, en fonction du nombre de portes à ajouter suite aux nouvelles habitations du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 30 janvier 2018, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019 à la société **Laprise Environnement**, pour un montant de 42 570.64 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 18-02-58**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1699-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES, LA MISE À JOUR DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS, LA CORRECTION DE NUMÉROS D'ARTICLES ET LA MODIFICATION DE CERTAINES ZONES ET LA MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARGES, À LA PLANTATION D'ARBRES, AU RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR, AUX BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES, À LA DENSITÉ RÉSIDENIELLE, AUX CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES ET AUX USAGES SECONDAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait, lors de sa séance du 11 décembre 2017, le premier projet de règlement numéro 1699-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification de certaines dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives, la mise à jour des grilles de spécifications, la correction de numéros d'articles et la modification de certaines zones et la modification aux dispositions relatives aux marges, à la plantation d'arbres, au réseau routier supérieur, aux bâtiments, constructions et équipements accessoires, à la densité résidentielle, aux constructions temporaires et aux usages secondaires;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 22 janvier 2018 à 16 h 30 et qu'il y a eu lieu pour le conseil municipal d'adopter en soirée lors de sa séance publique à 19 h, avec changement, le second projet de règlement numéro 1699-17;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été demandée suite à l'apparition de l'avis public du 24 janvier 2018 dans le journal Nouvelles Hebdo;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 1699-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification de certaines dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives, la mise à jour des grilles de spécifications, la correction de numéros d'articles et la modification de certaines zones et la modification aux dispositions relatives aux marges, à la plantation d'arbres, au réseau routier supérieur, aux bâtiments, constructions et équipements

accessoires, à la densité résidentielle, aux constructions temporaires et aux usages secondaires.

---

#### **Résolution 18-02-59**

#### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1701-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1504-12 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES PROJETS DE NATURE TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait, lors de sa séance du 11 décembre 2017, le premier projet de règlement numéro 1701-17 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements concernant les projets de nature touristique;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 22 janvier 2018 et qu'il y a eu lieu pour le conseil municipal d'adopter avec changement le second projet de règlement numéro 1701-17 lors de sa séance publique de 19 h;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été demandée suite à l'apparition de l'avis public du 24 janvier 2018 dans le journal Nouvelles Hebdo.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 1701-17 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements, concernant les projets de nature touristique.

---

#### **Résolution 18-02-60**

#### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - BILAN DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES EN MILIEU AGRICOLE**

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a donné suite à la demande de la MRC dans sa décision portant le numéro 376046;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ exigeait que la MRC et la Ville révisent ses outils d'aménagement dans un délai maximal de deux (2) ans suivant la décision numéro 376046 pour traduire les conditions prévues dans la présente décision;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a modifié, par le Règlement numéro 16-385, son schéma d'aménagement et développement révisé ainsi que le document complémentaire afin de permettre les usages résidentiels dans l'affectation agricole en dévitalisation, agroforestière et récréative en territoire municipalisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par le Règlement numéro 1676-17, a modifié ses outils d'urbanisme pour se conformer au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE des permis de construction ont été délivrés en 2017 par le Service de l'urbanisme en zones agricoles et dans des îlots déstructurés;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte le rapport sur le bilan des constructions en zones agricoles pour l'année 2017 et que celui-ci soit transmis à la MRC.

---

**Résolution 18-02-61**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE AUTORISATION CPTAQ - BÉTON PROVINCIAL LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Béton Provincial Itée;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de renouveler pour une période de dix (10) ans la décision initiale numéro 9038D-132361 de 1985 pour une superficie de 9,6 ha sur le lot 2 907 074, soit le 585, 23<sup>e</sup> Avenue à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire actuelle, M<sup>me</sup> Marie-Marthe Veilleux, demeurant au 501, 23<sup>e</sup> Avenue à Dolbeau-Mistassini, exploite une sablière en vertu d'une autorisation initiale de la Commission de protection du territoire agricole du Québec portant le numéro 9038D-132361 accordée à l'époque à M. Rémy Tremblay;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, à savoir :

<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>	<b>ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ</b>
Le potentiel agricole du ou des lots.	Classes 0-4-0 et 3-0.
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins agricoles.	Très faible.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Les lots avoisinants aménagés en bleuetière ne sont actuellement aucunement contraints par cette exploitation de sablière.
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte puisqu'aucune production animale à proximité.

La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Cet emplacement est spécifique puisque cette source de sable de qualité exceptionnelle est située à cet endroit. La municipalité n'est pas informée de la possibilité d'une autre source de matériel du même type ailleurs sur son territoire.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet, puisque l'humus sera empilé lors de l'extraction et remis en place afin de restaurer la surface une fois l'exploitation terminée en respectant des niveaux et pentes acceptables.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	N'aura pas d'effet puisque le potentiel agricole de sols adjacents propices à l'exploitation de bleuetières est déjà en exploitation.
L'effet sur le développement économique de la région.	Effet positif, puisque l'expansion de cette sablière assure le maintien et la pérennité de la seule entreprise de production de béton de notre secteur (MRC Maria-Chapdelaine),
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Non applicable, puisque ce projet n'affecte pas la densité d'occupation du sol.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut prendre en considération la disponibilité d'autres espaces appropriés dans la municipalité, et ce, en raison du potentiel d'exploitation exclusif à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'autorisations antérieures par la CPTAQ, la dernière étant la décision numéro 319339;

CONSIDÉRANT QUE l'usage actuel est conforme par droits acquis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'autorisation telle que présentée et déposée à nos bureaux le 11 janvier 2018 par Béton Provincial Ltée concernant l'extension d'une sablière déjà en opération, et ce, pour une période de dix (10) ans sur une superficie de 9,6 hectares sur le lot 2 907 074, soit le 585, 23<sup>e</sup> Avenue à Dolbeau-Mistassini.

## Résolution 18-02-62

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE D'EXCLUSION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE CPTAQ - 615, RANG SAINT-JEAN - DOMAINE DU DRAVEUR**

CONSIDÉRANT le projet présenté par M. Daniel Deschênes qui concerne ses terrains situés en bordure du Rang Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire développer un projet de nature récréotouristique aux abords de la rivière Mistassibi sur ses lots portant les numéros 3 329 641, 3 329 642, 3 329 643, 3 600 329, 4 971 724, 4 971 726 et 4 971 725 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet consiste à implanter un relais de motoneige offrant différents services à la clientèle notamment de l'hébergement, de la restauration, des soins de santé, des sentiers d'interprétation et un verger touristique;

CONSIDÉRANT QU'une partie du projet (Construction riveraine composée de 3 chalets locatifs et d'un bâtiment Spa/Massage et suites) se retrouve dans un îlot déstructuré correspondant à la zone 212-3 Id (1) telle qu'identifiée au Règlement de zonage de la Ville de Dolbeau-Mistassini portant le numéro 1470-11 alors que le relais de motoneiges, les bâtiments condos, les sentiers et le camping se retrouvent dans la zone agricole en dévitalisation 20-1 Ae;

CONSIDÉRANT QUE le site actuel est occupé par une vieille résidence délabrée située dans la partie riveraine, d'une résidence de ferme, d'une étable et d'un garage qui sont vacants et situés dans la zone 20-1 Ae;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'une utilisation autre qu'agricole à des fins commerciales à caractère récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE le site est contigu aux limites de la zone agricole permanente avec la zone blanche;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assimilable à une demande d'exclusion en vertu de l'article 61.2 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion n'est recevable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que si elle est présentée par une MRC ou une municipalité locale conformément à l'article 65 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine désire présenter une demande d'exclusion de la zone agricole permanente pour appuyer le projet du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, pour analyser la demande, doit considérer les critères prévus à l'article 62 de la LPTAA et la démonstration du besoin et de l'objectif de développement de la municipalité locale et de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme de la Ville de Dolbeau-Mistassini a fait l'analyse de la demande selon les critères de décision prévus aux articles 58.1 à 58.4, 62, 65.1 et 65 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits :

CRITÈRES DE DÉCISION PRÉVUS À L'ARTICLE 62 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES	
1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Selon l'inventaire des terres du Canada, la propriété est constituée de sols de classe 4 à 50 %, de classe 3 à 30 % et de classe 7 à 20 %. Les classes 3 et 4 comportent la sous-classe F (basse fertilité), alors que la classe 7 comporte la sous-classe E (dommage par l'érosion). La sous-classe F dénote des sols peu fertile et difficile à améliorer alors que la sous-classe E concerne des dommages par l'érosion et limite l'utilisation du terrain pour l'agriculture.
2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Il existe peu de possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture en raison de la nature du sol peu fertile (sablonneux).
3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Il n'y a plus d'activité agricole sur les lots visés ainsi que sur les lots adjacents. Les colons d'autrefois ont cultivé quelques parcelles (les plus fertiles) lors du début du 20e siècle et ces terres ont été délaissées au profit de la foresterie à la fin du même siècle.  Le promoteur a par contre comme projet d'aménager une petite bleuëtière et un verger pour l'autocueillette.
4. Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune contrainte n'est envisagée puisqu'il s'agit d'un secteur en dévitalisation où les sols pauvres ne sont pas attrayants pour d'éventuels producteurs agricoles.  D'ailleurs, lors de l'élaboration de l'article 59 dans ce secteur, les représentants de l'UPA régionale ne se sont aucunement opposés à la création de multiples îlots déstructurés dans ce secteur.
5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Le promoteur a choisi ce site pour son projet touristique puisque les lieux offraient le potentiel nécessaire à l'implantation de ses diverses activités.
6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	L'emplacement visé est situé dans une zone agricole en dévitalisation adjacente à de nombreux lots de classe 0 (sol organique).
7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Ne s'applique pas.
8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Considérant le faible potentiel agricole des lots visés et des lots adjacents, il est d'avis que la constitution d'une propriété foncière pour y pratiquer des activités agricoles n'est pas une option retenue par le demandeur.
9. L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Ce projet de centre de villégiature cadre bien avec les orientations régionales de la MRC de Maria-Chapdelaine ainsi qu'avec celles de la Ville de Dolbeau-Mistassini. Ces deux organismes s'associent à ce projet par un support au promoteur dans ses démarches de lancement. Le projet vise à renforcer l'offre touristique locale qui en a grandement besoin.
10. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Ce projet permettra de renforcer les conditions socio-économiques du secteur tout en maintenant une faible densité d'occupation du secteur.

**CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

Conformité au Plan d'urbanisme	<p>Ce projet cadre bien avec les orientations stratégiques en tourisme et récréation du Plan d'urbanisme (1431-10), en permettant l'accroissement de l'offre d'hébergement. De plus, puisque ce projet permet de tirer parti de la diversité et de la grande valeur du paysage en plus de consolider les développements reliés au tourisme et à la villégiature, il s'accorde parfaitement aux orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la Ville de Dolbeau-Mistassini.</p> <p>Les usages récréotouristiques sont identifiés comme des usages compatibles dans l'affectation agriculture en dévitalisation.</p>
Conformité au Règlement de zonage	<p>Ce projet n'est conforme qu'en partie au Règlement de zonage de la Ville de Dolbeau-Mistassini (1470-11).</p> <p>Cependant, pour les irrégularités règlementaires, la Ville est disposée à modifier sa réglementation municipale afin de conformer l'ensemble du projet.</p>
Conformité au Règlement de lotissement	Conforme
<b>Autres critères</b>	
Conséquences d'un refus pour le demandeur	Le refus de cette demande par la CPTAQ viendrait priver le demandeur d'une mise en valeur d'un site exceptionnel non prisé par l'agriculture. De plus, un éventuel refus viendrait priver le milieu d'une dynamisation de son activité touristique tant souhaitée.

CONSIDÉRANT QUE ledit projet vise la mise en valeur du patrimoine historique et esthétique du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme en partie à la réglementation municipale en vigueur et qu'une modification règlementaire est entamée dans le but de rendre conforme le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme portant le numéro 1431-10;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'exclusion présentée par la MRC de Maria-Chapdelaine concernant les lots 3 329 641, 3 329 642, 3 329 643, 4 971 725, 4 971 726 et 3 600 329 au cadastre du Québec situés en bordure du Rang Saint-Jean pour une surface d'environ 76,8 hectares.

**Résolution 18-02-63**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - CORRECTION DE L'EMPRISE DE LA RUE DE LA CHAPELLE**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires concernés offrent leur collaboration pour permettre à la Ville de corriger la situation;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte de retenir l'option 3 considérant qu'elle est la moins coûteuse pour la Ville et qu'elle permet de régulariser l'ensemble des propriétés concernées et que le Service d'urbanisme soit mandaté pour traiter ce dossier et que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer les documents requis.

---

**Résolution 18-02-64**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - CAROLINE MÉNARD - PERSONNALITÉ DE LA SEMAINE**

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Ménard a reçu le titre de Personnalité de la semaine dans LaPresse en janvier 2018.

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu cette reconnaissance pour ses travaux montrant comment le stress peut mener à la dépression en affectant la perméabilité de la barrière hémato-encéphalique;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à madame Caroline Ménard pour son titre de Personnalité de la semaine LaPresse, en raison de ses travaux sur le stress et la dépression.

---

**Résolution 18-02-65**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 20 h 04.

Après quelques questions du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 18-02-66**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 55.

Après quelques questions venues des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

**Résolution 18-02-67**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 21 h 00.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. Pascal Cloutier, maire

\_\_\_\_\_  
Président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 12 MARS 2018.**